Arrêté n° 2022-214 portant validation des listes de candidats pour les élections aux conseils centraux de l'Université de Guyane

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'université de la Guyane,
Vu l'arrêté 2022-209 portant organisation des élections des représentants aux conseils centraux de l'Université de Guyane,
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 08 novembre 2022.

Le Président de l'Université de Guyane

ARRÊTE

Article 1. Listes validées pour le conseil d'administration

Les listes de candidats ci-dessous sont validées pour les élections des représentants aux conseils centraux.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège A

Faire l'UG ensemble	Laurent LINGUET Monique BLERALD Antoine ADENIS
Liste Santé	Pierre COUPPIE Magalie DEMAR Bertrand DE TOFFOL
Kolektif UG	Abdennebi OMRANE Isabelle HIDAIR-KRIVSKY Jean MOOMOU

Collège B

Candidature individuelle	Fabian BLANCHARD

Collège C

Kolektif UG	William DIMBOUR Linda AMIRI Thierry NICOLAS
Tous pour une université de Guyane plurielle et ambitieuse	Jeannine HO-A-SIM Théophile MEHINTO Isabelle PIERREJEAN
Faire l'UG ensemble	Martine SEBELOUE Rosuel LIMA PEREIRA Sara ZERMANI

Collège D

Candidature individuelle	Mathieu CHOUTEAU

Collège E

Kolektif UG	Myrianne ANTOINETTE Yves LETARD
Tous pour une université de Guyane plurielle et ambitieuse	Stéphane THOMAS Marie-Gabrielle HADEY SAINT LOUIS
Faire l'UG ensemble	Jean-Pierre WILLIAM Karine VILLENEUVE

Collège F

Faire l'UG ensemble	Claude CHAUMET Yannick Brice NZALI
Kolektif UG	Guy PATIENT Elisabeth LAPITRE

Collège G

UG Connexion	James JEAN Saida DORANGE Roleme GOUDET Emilie DONKILI
Bouge ton Campus	Lisma LAGUERRE Andy ERDUAL Marie-Josée ZAMY Philippe BELJOUR
Cohésion des étudiants(es)	Morel JOSUE Rominah-Adlaikah ROMELUS Pierre Rock Roussel DUPAS Ismaël DATISTE

CONSEIL ACADEMIQUE

Collège A

Faire l'UG ensemble	Ghislaine PREVOT Felix DJOSSOU
Kolektif UG	Isabelle HIDAIR-KRIVSKY Paul ROSELE-CHIM
Liste Santé	Mathieu NACHER Magali ZAPPA

Collège B

Kolektif UG	Inga SABINE Christian HARIDAS
Faire l'UG ensemble	Frédéric BONDIL Giulia MANERA

Collège C

Faire l'UG ensemble	Carole RACON Ibrahima DIA

Collège D

Tous pour une université de Guyane plurielle et ambitieuse	Martine BUFFET Tristan BELLARDIE
Kolektif UG	Christine LEON Karl BRIQUET
Faire l'UG ensemble	Chantal PREVOT Hector PINDARD

Collège E

Kolektif UG	Maurice LANCREOT Roseline COUTENAY
Tous pour une université de Guyane plurielle et ambitieuse	Mathilde SABAYO Patrice BOREL
Faire l'UG ensemble	Murielle HUBERT Jean THO KAU

Collège F

UG Connexion	James-Son DERISIER Sophia Widline JOSEPH Debenser Rockfeler EDOUARD Chantal EDUARDS Rossiny DORVIL Marthe Kendra SANDAIRE Junior Pierre Donald CAVALIER Natacha SISA Andy BABEL Maloris Elais TESSONEAU Clint ABIENSO Midride LEBRUN
Cohésion des étudiants(es)	Rhagive JUSTE Yolande SIBE Ricardinio SAMPAKE Frideline LEGER Chesnel ROGER Sarah ENCHILL Jean PRILORME JULES Sarah ROGER Riky ODNICE Sna ORISMOND Frantz-Edner ELIASSAINT Claudia PIERRE
Bouge ton Campus	Joseph BELBRUN Thalia PEREIRA DO NASCIMENTO Tienord WATSONS Manueline GEORGES Jamesly LAGUERRE Nathalie RAMHIT Vinicius KONING Silvanie AMIEMBA Jack - pierce BRUNE Raniya DADA Carl-Henry SANON Helen TAVARES DA SILVA

<u>Article 2.</u> Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général de Services de l'Université de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 10 novembre 2022

Le Président

Antoine PRIMEROSE

<u>Voies et délais de recours</u>

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision ;
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).